

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil Vingt Deux le Trente et Un Janvier à dix huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Charpenterie (contexte sanitaire covid-19), sous la présidence de Madame Armelle NICOLAS, Maire

Nombre de conseillers municipaux en service : 26

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 Janvier 2022

Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Sandrine LEFEUVRE, Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX.

Messieurs Christophe BENOIT, Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Didier LE BOLÉ, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Stéphane PIGACHE, Thierry LE TOUZO, David HELLEGOUARCH, Davy CATHERINE, Eric LE RUYET

Absents excusés ayant donné un pourvoir :

Mesdames Laurence LE BOUILLE, Françoise GUIYONVARCH, Colette PÉRENNEC
Messieurs Sylvain OLIVO, Philippe NOGUÈS

Madame Renée JEANNET a été élu secrétaire de séance

A – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Madame Renée JEANNET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

B – Approbation de la séance du Conseil Municipal du 13 Décembre 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame Francette CHAULOUX demande que le compte-rendu leur soit transmis séparément et en amont de la convocation du Conseil municipal.

Madame Le Maire prend acte de la remarque sur le compte-rendu.

Madame Le Maire annonce deux bordereaux sur table :

- une décision modificative (budget Lotissement de Pen-er-Prat)
- un bordereau de la CAO du 11/01/22 qui acte le choix du Jury de Concours pour la construction de l'ALSH

Madame Le Maire précise que le bordereau sur la classe transplantée a été corrigé.

En ce début de séance, Madame Le Maire informe les membres du conseil. Tout d'abord, elle évoque l'organigramme de la Ville qui est remis à chaque conseiller municipal.

Madame Le Maire informe que l'Espace de Vie Sociale à la Montagne va bénéficier d'une aide de la Caisse d'Allocations Familiales de 20 000 Euros par an soit sur 3 ans le montant de 60 000 €.

Enfin, elle annonce que le débat sur la protection sociale complémentaire sera débattu lors de cette séance.

1 - FINANCES - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission n°2 finances, tourisme du 20 janvier 2022

Prévu par l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Le DOB permet à l'assemblée délibérante et à la population de mieux comprendre le contexte dans lequel la collectivité évolue et les contraintes auxquelles elle est ou sera confrontée. L'article 107 de la loi NOTRe prévoit que l'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote

I. LE CONTEXTE BUDGETAIRE

Les perspectives économiques en France, en Europe et comme dans le reste du monde restent conditionnées à l'évolution de la pandémie.

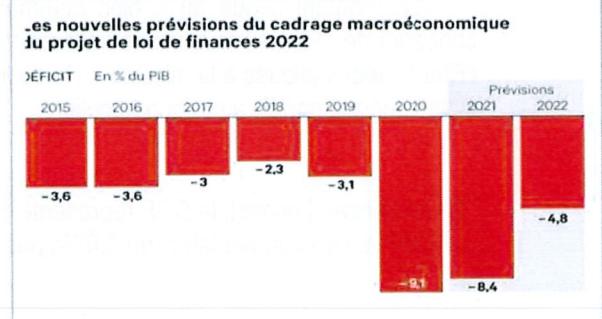
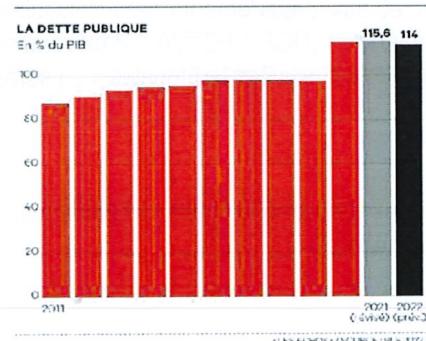
La croissance mondiale devrait s'établir à 6,3 % en 2021 (contre -2,3 % en 2020), 4,5 % en 2022 puis 3,7 % en 2023, selon les dernières projections macroéconomiques de la Banque Centrale Européenne publiées en septembre.

A) Contexte National

Le projet de loi de finances (PLF) 2022 a été présenté le 22 septembre dernier en Conseil des ministres. La loi de finances 2022 a été adoptée le 15 décembre 2021.

Les prévisions 2022 sont :

- Une croissance du PIB de 4% (4,4% de croissance pour la zone €) après le fort rebond en 2021 de 6% qui fait suite à la chute historique de 8% en 2020
- Une inflation annoncée en septembre de 1,4% rectifiée en novembre à 1,5% contre 1,5% validé pour 2021
- Un déficit public de 4,8% du PIB contre 8,4% en 2021
- Une dette publique de 114% contre 115,6% en 2021
- Des dépenses publiques représentant 55,6% du PIB contre 59,9% en 2021



1. Les Finances Publiques en 2022

La loi de programmation des Finances Publiques (LPFP) pour 2018-2022 a profondément modifié les relations financières entre l'Etat et les Collectivités. Une approche partenariale reposant sur la stabilisation des concours financiers de l'Etat se substitue à la période de baisse de ces concours réalisée entre 2014 et 2017. Cette approche a pour contrepartie une incitation au renforcement de la maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités. Pour rappel, la Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2018-2022 fixe une série d'objectifs et confirme que les collectivités vont devoir composer avec un cadre budgétaire de plus en plus encadré:

- Le désendettement
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement à +1,2%/an (contrat de Cahors)
Le gouvernement a suspendu depuis 2021 ces contrats financiers encadrant les dépenses de fonctionnement.
- Le plafond de capacité de désendettement : la loi indique une limite de capacité de désendettement (dette/épargne brute) à ne pas dépasser, soit 12 ans pour les communes et EPCI à fiscalité propre, 10 ans pour les départements et 9 ans pour les régions)

Ce projet de budget 2022 ne comprend aucune réforme d'envergure pour les collectivités territoriales à l'inverse des deux précédents qui avait vu tour à tour la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2020 et la réduction de la moitié de la valeur locative des locaux industriels en 2021. Il conviendra d'attendre la prochaine loi de programmation des finances publiques fin 2022 pour savoir si les collectivités territoriales seront associées au redressement des comptes publics.

2. Les Finances locales

➤ La fiscalité locale

Sur le plan fiscal, on appellera comme évolution majeure la réforme de suppression de la taxe d'habitation (TH). Les collectivités ont perdu le produit de la taxe d'habitation dès 2021 avec une compensation par l'Etat, de la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée avec activation d'un mécanisme correcteur afin de neutraliser les écarts de compensation.

Autre disposition : gel en 2020 du taux TH et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022.

Pour Inzinzac-Lochrist, ce remplacement de la taxe d'habitation par la part départementale de la taxe foncière aurait entraîné une sous-compensation. Un coefficient correcteur de 1,269888 a donc été appliqué afin de percevoir les recettes de taxe d'habitation au montant antérieurement perçu, soit une compensation de 710 980€.

➤ La Dotation Globale de Fonctionnement

Le montant alloué au « bloc communal » et aux départements sera sensiblement identique à 2021. Les concours de l'Etat en faveur des collectivités territoriales (DGF / FCTVA / Prélèvements divers sur les recettes de l'Etat / Crédits alloués à la mission « Relation avec les collectivités territoriales »...) seront en hausse, mais ils seront ciblés sur des appels à projet particuliers.

Pour Inzinzac-Lochrist, la DGF représente 18% des recettes réelles de fonctionnement en 2021.
La DGF est en augmentation de 1,07% par rapport à 2020

➤ Les aides à l'investissement local

Des crédits sont affectés au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation Politique de la Ville (DPV).

La Dotation au Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est abondée de 350 millions d'euros notamment dédiés aux Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

La dotation de soutien, créée en 2020 pour la protection de la biodiversité à destination des communes de moins de 10 000 habitants dont une part importante du territoire est classée en site « Natura 2000 », va être doublée.

En 2021, Inzinzac-Lochrist a reçu un accord de subvention :

- *DETR programme 2021 : 211 500€ dans le cadre de la construction d'un ALSH*
- *PST programme 2021 : 16 944€ pour les travaux de voirie (Rues J.Zay- Bel Air et Loti)*
- *Département : 18 233,40€ pour les travaux de voirie rue de Kerguer*
- *Département : 39 969€ enveloppe supplémentaire pour travaux de voirie*
- *Département : 29 645,60€ aménagement du boulodrome et du pas de tir à l'arc*
- *Région : 44 607,00 € aménagement du boulodrome et du pas de tir à l'arc*
- *Département : 9 390€ pour la création d'une signalétique d'interprétation patrimoniale*
- *Région : 5 159,02€ pour la création d'une signalétique d'interprétation patrimoniale*
- *Département : 10 032€ pour l'installation d'un panneau numérique à Lochrist*
- *Lorient Agglomération : 10 695€ pour l'élaboration d'un plan de mobilité durable*
- *ADEME : 11 200€ pour l'étude énergétique école J. Ferry et Ecomusée*
- *FEDER : 180 000€ pour le projet de liaisons douces inter-équipements*

➤ Une pause pour les réformes

Après la réforme récente de la Taxe d'Habitation (TH), celles concernant l'imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) et les indicateurs de richesse utiles à la détermination du potentiel fiscal ne sont plus d'actualité.

➤ Suppression de dispositifs fiscaux inefficients :

Trois exonérations temporaires d'impôts locaux sont proposées :

- Taxe foncière sur le Propriétés Bâties (TFPB) pour reprise d'une entreprise ou d'un établissement industriel en difficulté.
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour reprise d'une entreprise ou d'un établissement industriel en difficulté.
- Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour les mêmes raisons.

➤ Prélèvements sur recettes au bénéfice des collectivités territoriales

Le prélèvement sur recettes (PSR) correspond à la rétrocession d'un montant déterminé des recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales afin de couvrir leurs charges ou compenser des exonérations, réductions et plafonnements.

Une augmentation est prévue pour compenser essentiellement :

- La réduction des valeurs locatives de TFPB et de CFE
- Les exonérations relatives à la fiscalité locale
- La baisse de dotations - Le recul anticipé du FCTVA

B) Le contexte intercommunal

Projet de Territoire

Lorient agglomération a lancé son projet de territoire jusqu'en 2030.

Le projet de territoire a été adopté en séance du Conseil Communautaire le 7 décembre. Ce document fixe les grandes orientations pour les dix ans à venir concernant le développement économique, la transition écologique et

énergétique, la préservation du cadre de vie, les nouvelles mobilités, l'habitat ou encore l'offre de culture et de loisirs. L'enjeu principal est de concilier la nécessaire préservation de l'environnement et le développement du territoire.

Pacte financier et fiscal

Le pacte financier fiscal s'impose à toutes les intercommunalités signataires d'un contrat de ville et qui devait être voté pour le 31 décembre 2021.

Le pacte financier et fiscal est une charte basée sur un bilan financier et fiscal du territoire partagé par les communes membres et la communauté. Il permet de définir les projets prioritaires de la communauté et sert ainsi de socle au projet communautaire.

Il est également un outil de planification financière et de gestion budgétaire des projets communautaires, en identifiant les leviers d'action mobilisables.

Dans le cadre de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal, approuvé en séance du Conseil communautaire le 12 octobre 2021, Lorient agglomération a travaillé sur le dossier de révision des attributions de compensation.

Pour Inzinzac-Lochrist, au vu de la nouvelle répartition, l'estimation des dotations à percevoir de Lorient Agglomération seraient :

Situation 2021	Situation 2022	Situation 2023	Situation 2024
AC versée à LA 29 611,00 €	AC perçue par LA 61 327,00 €	AC perçue par LA 61 327,00 €	AC perçue par LA 61 327,00 €
DSC perçue par LA 116 000,00 €	DSC perçue par LA 52 066,00 €	DSC perçue par LA 55 442,00 €	DSC perçue par LA 58 818,00 €
Total 86 389,00 €	113 393,00 €	116 769,00 €	120 145,00 €

Appel à projet

A l'échelle intercommunale, Lorient Agglomération œuvre pour un développement territorial qui tend à équilibrer attractivité, cohésion sociale et développement durable :

- Appel à projet au titre de la politique de la ville
- Soutien aux actions collectives visant à développer le commerce dans les centralités (3^{ème} appel à projet)

II- ANALYSE ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE

Comme les années précédentes, la structure budgétaire communale impose une vigilance permanente sur la section de fonctionnement. La lettre de cadrage des services mise en application en 2017 permet un travail de fond avec tous les directeurs de services et les élus référents.

En effet, il est indispensable de dégager un maximum d'autofinancement afin de financer la réalisation du programme d'investissement et de maîtriser le recours à l'emprunt.

Dans la lettre de cadrage établie en novembre, il a été demandé aux services de ne pas dépasser une augmentation de 1% du réalisé 2021 (hors chapitres 012 et 66).

A. Fonctionnement

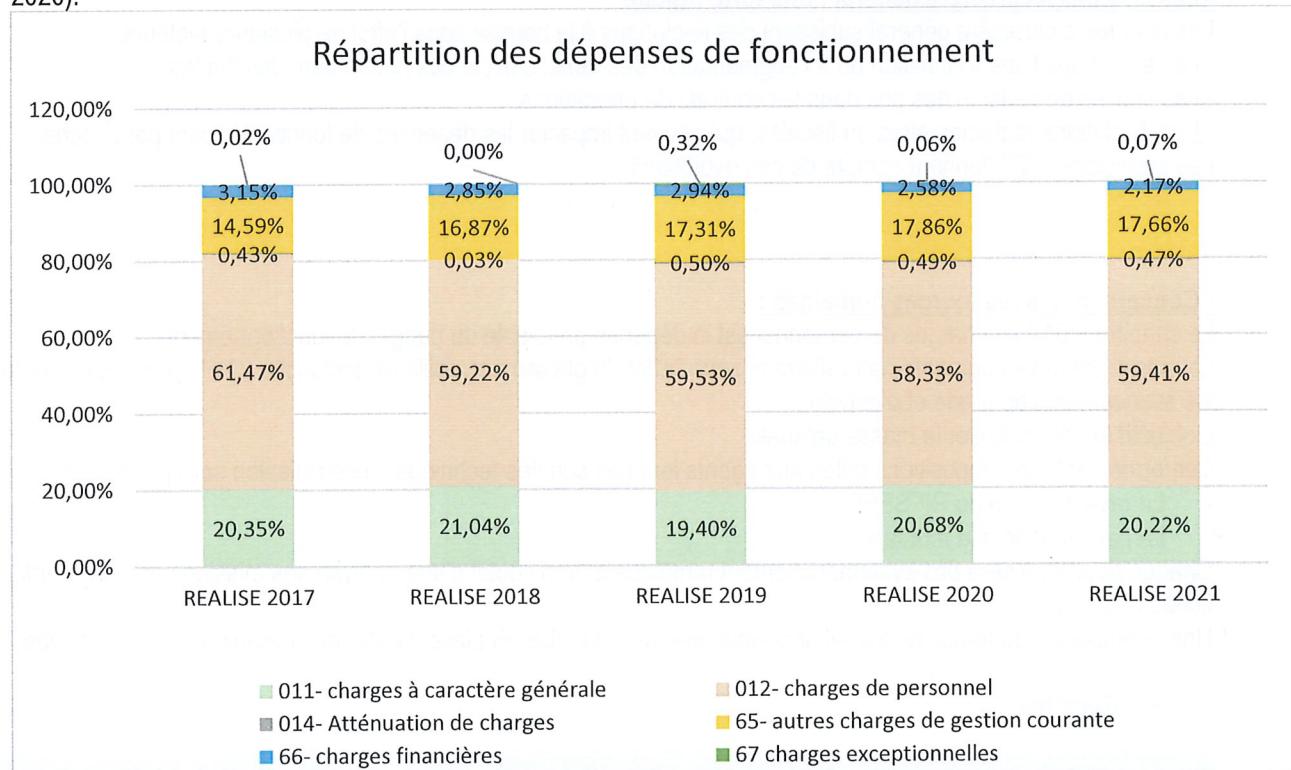
➤ Dépenses

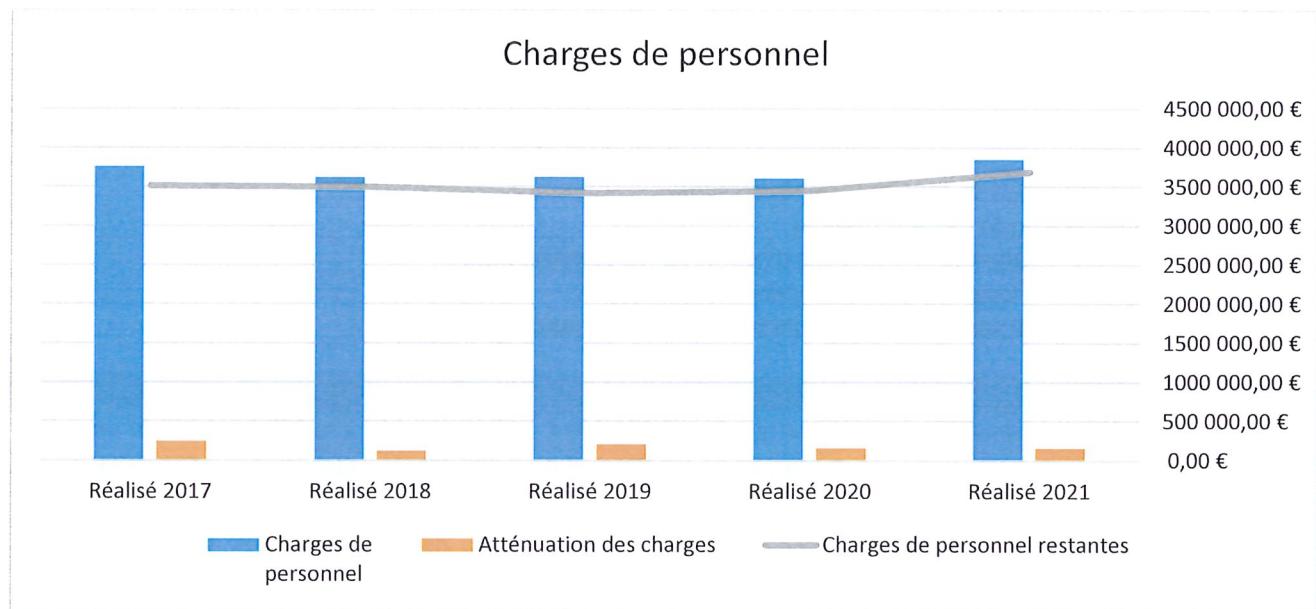
Au vu du contexte général, des efforts en matière de gestion stricte des dépenses de fonctionnement sont à poursuivre :

- Renégociation de certains marchés/contrats
- Mutualisation de certains services
- Une optimisation de la redéveance d'occupation du domaine public,
- Optimiser la location des salles (gratuité et tarifs)
- Pertinence et valorisation du patrimoine immobilier (cessions)

Comptes	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Prévisionnel 2022
011-Charges à caractère général	1 244 561 €	1 286 426 €	1 182 497 €	1 279 873 €	1 311 571 €	1 400 000 €
012-Charges de personnel	3 753 745 €	3 620 988 €	3 628 319 €	3 608 805 €	3 853 613 €	4 120 000 €
014-Atténuation de charges	26 021 €	1 760 €	30 456 €	30 466 €	30 468 €	900 €
65-Autres charges de gestion courante	892 239 €	1 031 344 €	1 055 264 €	1 105 087 €	1 145 555 €	1 095 000 €
66-Charges financières	192 562 €	174 355 €	179 195 €	159 693 €	140 664 €	144 000 €
67-Charges exceptionnelles	1 311 €	0 €	19 647 €	3 615 €	4 442 €	5 000 €
TOTAL	6 110 440 €	6 114 874 €	6 095 378 €	6 187 539 €	6 486 313 €	6 764 900 €
Evolution en %		+ 0,07 %	-0,32%	+1,51%	+4,82%	

Concernant le chapitre «012» - charges de personnel, il convient de prendre en compte les remboursements des salaires perçus dans le cadre des arrêts maladie (chapitre 013- recettes). Aussi le réalisé net pour 2021 est de 3 690 463€ (3 853 613€- 163 150€), ce qui représente 56,90% des dépenses réelles de fonctionnement (55,7% en 2020).





- Les charges à caractère général : une forte rigidité

Les charges à caractère général subissent des évolutions à la hausse sous l'effet de plusieurs facteurs :

- Les évolutions liées à l'inflation ou à l'augmentation des tarifs, c'est le cas notamment des fluides.
 - Les indices de révision des prix dans les contrats de prestations
 - Des évolutions réglementaires ou fiscales, qui peuvent impacter les dépenses de fonctionnement par ricochet.
- Les prévisions 2022 tiennent compte de ces évolutions

- Concernant les ressources humaines :

Le chapitre « 012 » - charges du personnel est la dépense principale du budget de fonctionnement.

La masse salariale augmente naturellement sous l'effet du glissement vieillesse technicité (GVT) prenant en compte les avancements de grade et d'échelon.

L'objectif est de maîtriser la masse salariale

Conformément aux propositions faites aux agents lors des comités techniques, une réflexion sera portée sur :

- La revalorisation du RIFSEEP
- La participation à la mutuelle

Chaque départ ne sera pas systématiquement remplacé et fera l'objet d'une analyse des missions prévues sur les fiches de poste

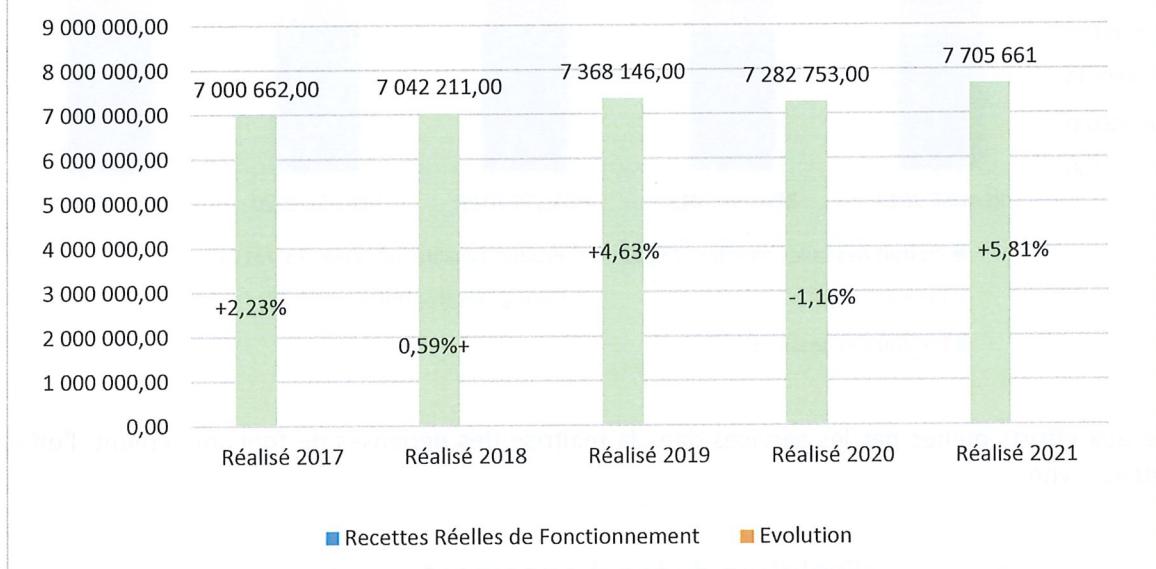
Une optimisation du temps de travail sera effectuée avec la mise en place d'outils et d'organisations spécifiques.

➤ Recettes

Comptes	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Prévisionnel 2022
013-Atténuation de charges	246 060 €	123 327 €	208 839 €	161 160 €	163 150 €	165 000 €
70-Produits de services	1 066 232 €	1 069 734 €	1 079 996 €	984 628 €	1 145 100 €	1 150 000 €
73-Impôts et taxes	3 662 208 €	3 748 834 €	3 897 107 €	4 004 362 €	4 244 131 €	4 295 000 €
74-Dotations, subventions	1 863 725 €	1 738 770 €	1 748 198 €	1 855 816 €	1 846 175 €	1 940 000 €

					€	
75-Autres produits	140 097 €	141 407 €	153 648 €	122 900 €	139 857 €	92 000 €
76-Produits financiers	4 702 €	51 444 €	34 €	25 €	25 €	25 €
77-Produits exceptionnels	17 639 €	168 694 €	280 324 €	153 862 €	167 223 €	6 000 €
TOTAL	7 000 662 €	7 042 211 €	7 368 146 €	7 282 753 €	7 705 661 €	7 648 025 €
Evolution en %	+2,23%	+ 0,59%	+ 4,63%	-1,16 %	+ 5,81%	

Recettes de fonctionnement



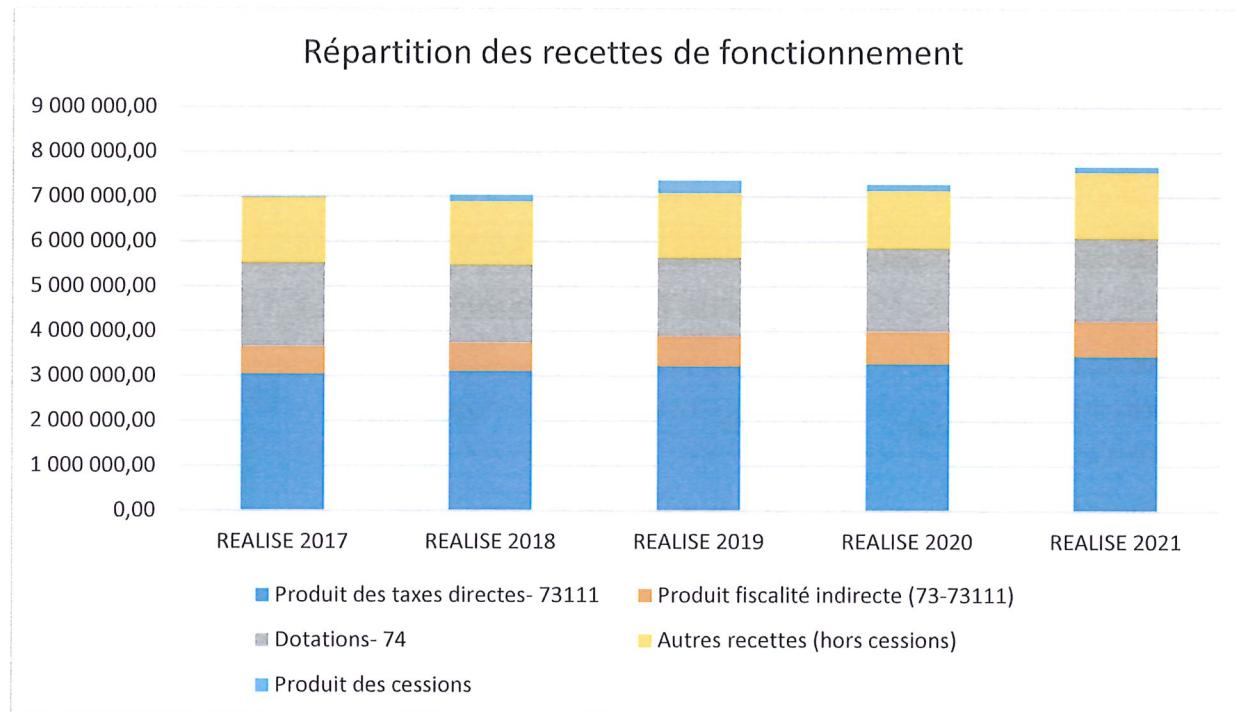
Les principales recettes de fonctionnement Produits de la fiscalité directe :

Produits de la fiscalité directe : la fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation compensée en application de la réforme, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties).

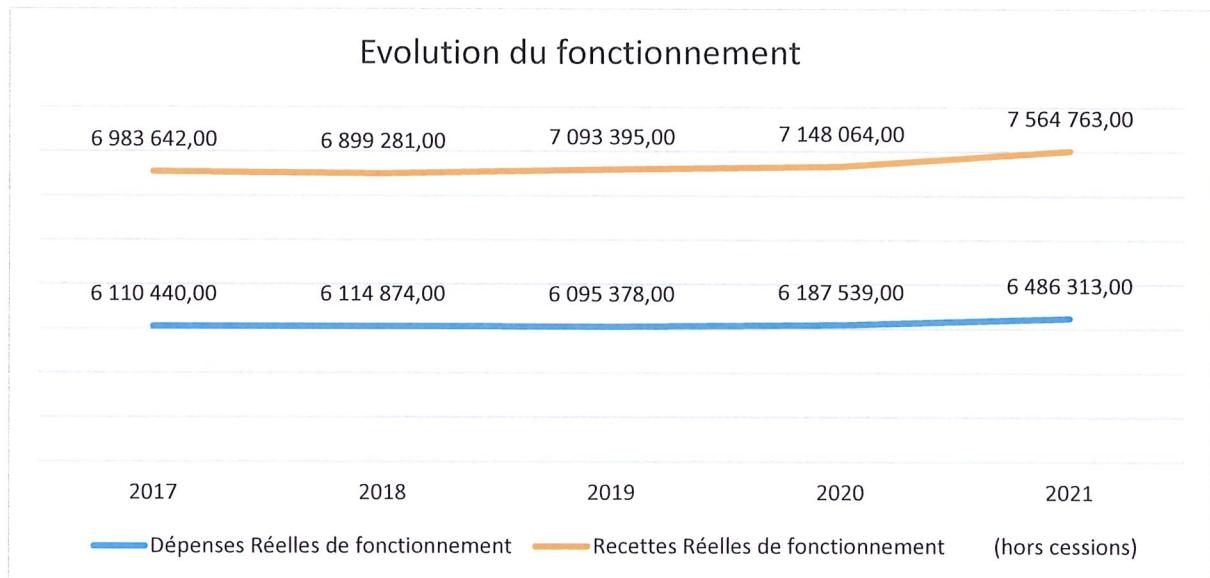
Produits de la fiscalité indirecte : la fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autres que la fiscalité directe et transférée (la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation...).

Dotations : elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

Autres recettes : elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, le revenu des immeubles.



Grâce aux efforts menés par les services dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement, l'effet de ciseau est évité.



➤ **La fiscalité :**

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe. La réforme de la taxe d'habitation apparaît clairement sur le tableau ci-dessous :

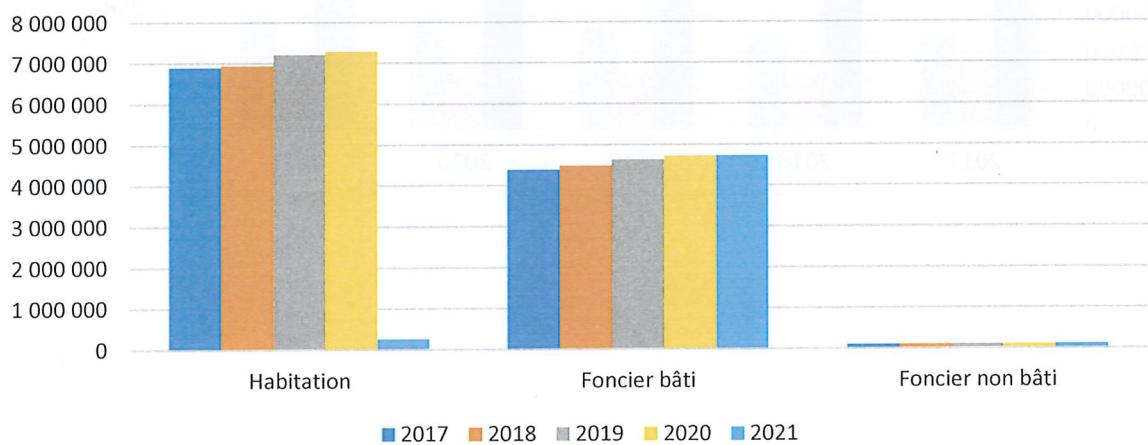
	2017	2018	2019	2020	2021	2022- Prévisionnel
Population légale	6 575	6 601	6 626	6 657	6 660	6 683
Variation des bases						
Habitation	6 897 393	6 949 813	7 214 719	7 293 000	268 214	277 000
Foncier bâti	4 395 673	4 488 569	4 640 419	4 719 537	4 731 541	4 900 000

Foncier non bâti	109 857	110 981	111 096	112 491	113 759	117 000
Variation des taux						
Habitation	17,84%	17,84%	17,84%	17,84%	17,84%	17,84%
Foncier bâti	39,92%	39,92%	39,92%	39,92%	55,18%	55,18%
Foncier non bâti	66,33%	66,33%	66,33%	66,33%	66,33%	66,33%

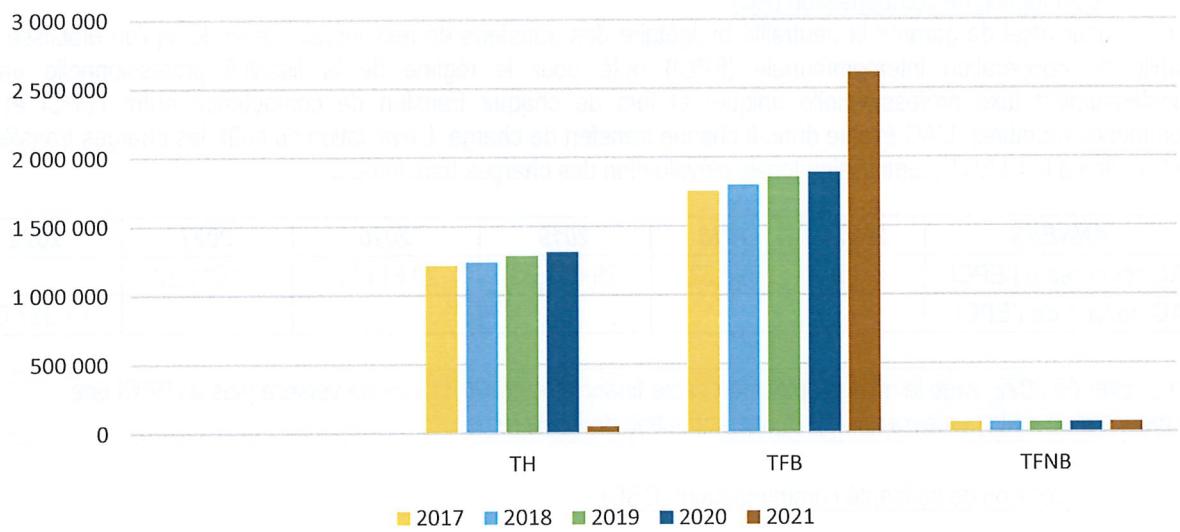
Le produit de la fiscalité perçu en 2021 représente la somme de 3 448 739€.

Pour 2022, le produit estimé serait de 3 600 000€, soit + 4,38%

Evolution des bases



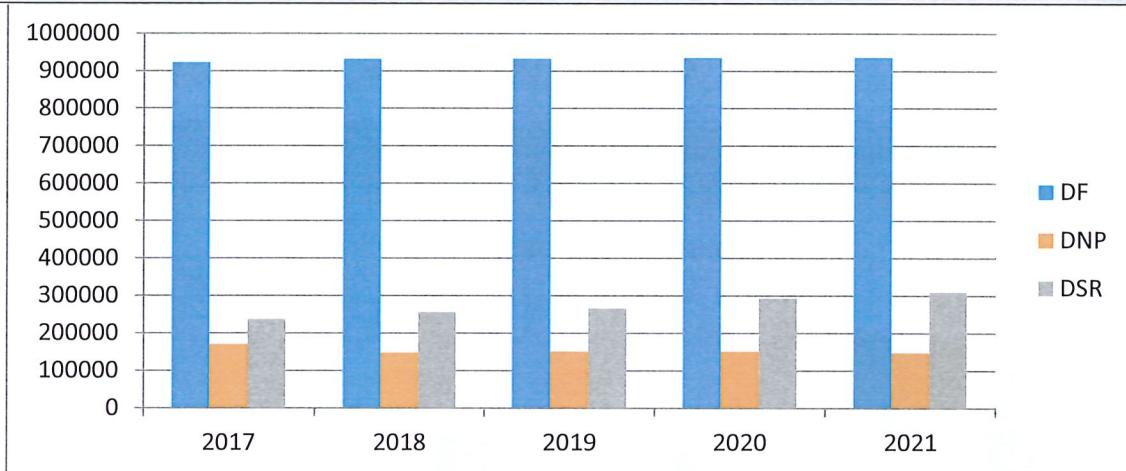
Evolution des produits fiscaux



➤ Les dotations :

ANNEES	2017	2018	2019	2020	2021	Prévision 2022
DF	923 566	932 896	933 543	936 594	937 149	938 000
DNP	170 497	148 553	152 238	151 561	148 011	148 000
DSR	237 712	256 374	266 380	292 668	310 476	314 000
TOTAL	1 331 775	1 337 823	1 352 161	1 380 823	1 395 636	1 469 000

Pour 2021 les dotations représentent un montant de 1 395 636€.
Pour 2022 l'estimation serait de 1 400 000€ soit + 0,3%



➤ Les interactions financières avec Lorient Agglomération

- L'attribution de compensation (AC)

L'AC a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. L'AC évolue donc à chaque transfert de charge. L'évaluation du coût des charges transférées est confiée à la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées).

ANNEES	2017	2018	2019	2020	2021	2022
AC reversée à l'EPCI	0,00	597,32	29 611,32	29 611,32	29 611,32	
AC perçue de l'EPCI						61 327,00

A compter de 2022, avec la mise en place du pacte financier et fiscal, la Ville ne versera plus à l'EPCI une compensation mais percevra de l'EPCI une attribution de 61 327€

- La dotation de solidarité communautaire (DSC)

La DSC est un reversement institué par un EPCI en régime de taxe professionnelle unique/fiscalité propre unique (TPU/FPU) en direction de ses communes membres. Le but de la DSC est de reverser aux communes une partie de la croissance du produit fiscal communautaire, selon des critères à dominante péréquatrice.

ANNEES	2017	2018	2019	2020	2021	Prévision 2022
DSC reçue de l'EPCI	116 000,00	116 000,00	116 000,00	116 000,00	116 000,00	52 000,00

A compter de 2022, avec la mise en place du pacte financier et fiscal, la Ville percevra une DSC de 39 000€ augmentée de 2€/habitant

- Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FNPIC)

Le FNPIC a été mis en place en 2012. Ce fonds est attribué au bloc communal de Lorient agglomération constitué de l'établissement et de ses communes. Il est ventilé entre EPCI et Communes sur la base d'un coefficient d'intégration fiscale (CIF) puis entre les communes elles-mêmes sur la base de leur potentiel financier/habitant et de la population. En 2021, le territoire a été attributaire d'un montant de 5 909 047€ dont 3 473 474€ pour les communes membres.

FPIC perçue :

ANNEES	2017	2018	2019	2020	2021	Prévision 2022
FPIC	128 787 €	126 514 €	126 610 €	130 411 €	133 917 €	133 000 €

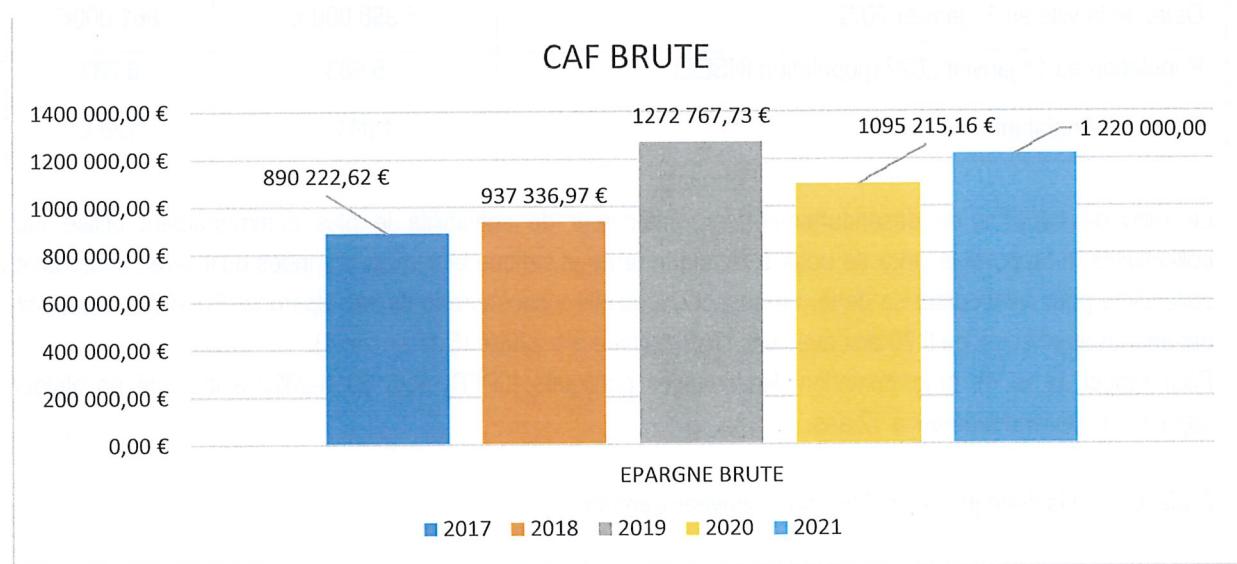
B. Indicateurs de solvabilité

L'épargne brute, appelée aussi « Capacité d'autofinancement » (CAF) correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent récurrent permet à une collectivité locale de :

- Faire face au remboursement de sa dette en capital,
- Financer tout ou partie de ses investissements.

L'épargne brute est donc un outil de pilotage incontournable des budgets locaux puisqu'elle permet de déterminer la capacité à investir de la collectivité.

	2017	2018	2019	2020	2021
EPARGNE BRUTE	890 222,62 €	927 336,97 €	1 272 767,73 €	1 095 215,16 €	1 220 000



Les dépenses :

- + 2,47% (+31 697€) de dépenses de charges à caractère général par rapport à 2020 (impact COVID- dépenses non réalisées en 2020- augmentation du coût des fluides)
- + 6,78% (+ 244 807€) de charges de personnel
- + 3,66% (+ 40 468€) de autres charges de gestion courante (augmentation du versement vers le budget de la ZAC- Augmentation de la participation versée à l'EPCC)

Les recettes :

- + 16,30% (+160 472€) des produits de services (effet COVID en 2020- ouverture du multi accueil sur une année pleine)
- + 5,99% (+239 769€) des recettes « impôts et taxes »
- - 0,52% (-9 641€) des recettes « dotations et participations » - prise en compte de la l'allocation compensatrice TH dans les contributions directes chapitre « 73 »

Globalement par rapport à 2020 les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de 298 774€ (+4,82%) et les recettes en hausse de 405 598€ (+5,57%)

Par comparaison à 2019 les dépenses réelles sont en hausse de 390 935€ (+6,41%) et les recettes en hausse de 320 205€ (+4,34%)

La CAF brute s'établira aux alentours de 1 220k€ sur 2021 (contre 1 095k€ en 2020).

La CAF nette (CAF brute minorée du remboursement du capital de la dette =727K€ pour 2022) avoisinerait les 493k€ contre 444K€ en 2020.

La contrainte économique veut que cette épargne nette soit positive, le capital des emprunts ayant été couvert par l'épargne brute (CAF brute). La CAF nette constitue alors une source de financement de l'investissement. La situation contraire amène le déficit d'épargne à constituer, non plus une recette, mais la première dépense d'investissement. Une CAF nette négative annonce à coup sûr une dégradation régulière des grands équilibres financiers.

C. L'évolution de la dette

Au 1er janvier 2022, le capital restant dû de la Ville s'élève à 6 958 000 €

Ratio dette/habitant :

	Annuité 2022	
Dette de la ville au 1 ^{er} janvier 2022	6 958 000 €	861 000€
Population au 1 ^{er} janvier 2022 (population INSEE)	6 683	6 683
Ratio dette/habitant	1 041 €	129 €

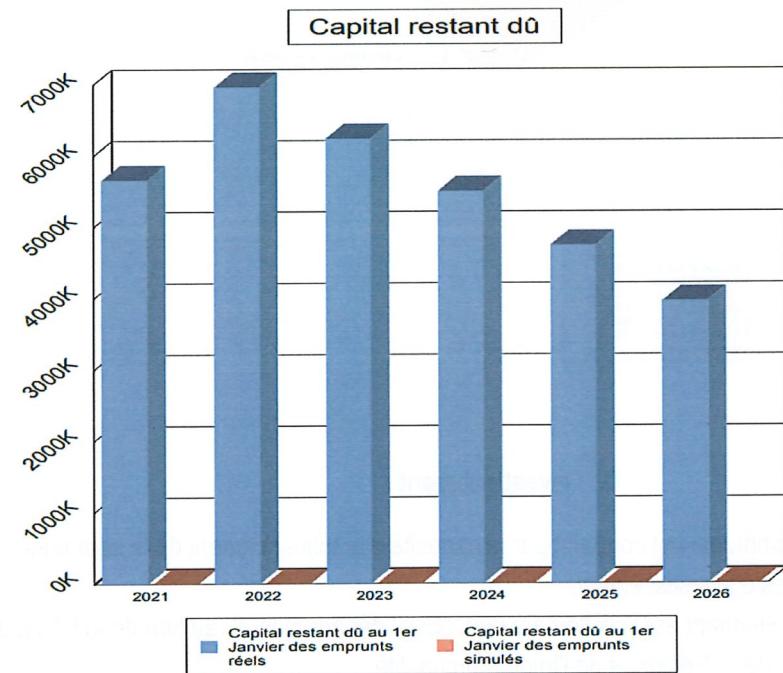
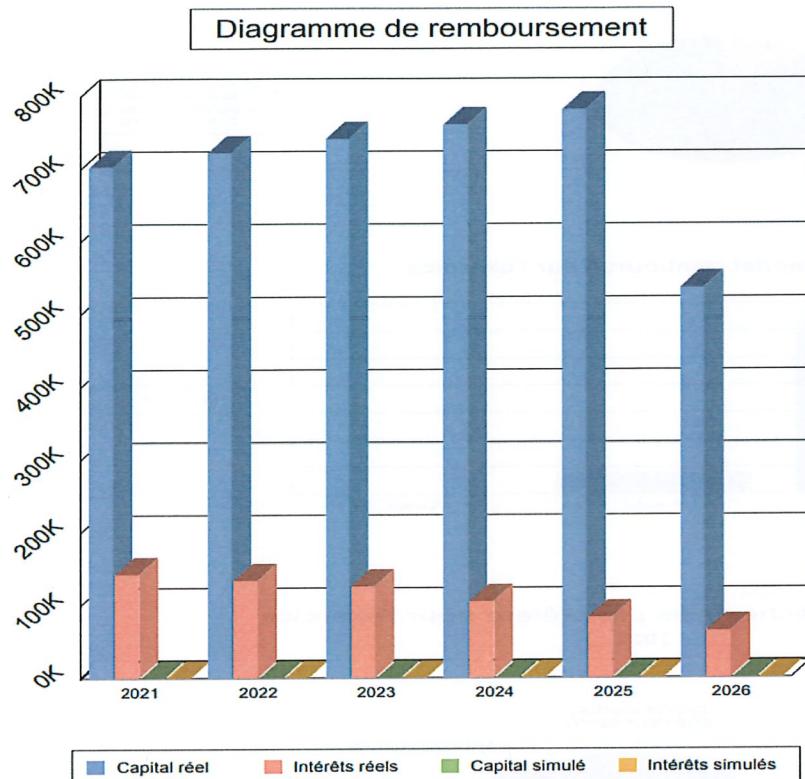
Le ratio de capacité de désendettement est l'indicateur de solvabilité le plus communément utilisé par les collectivités. Il rapporte le stock de dette à l'épargne brute et indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser sa dette, en supposant qu'elle y consacre toute son épargne. En 2022, la capacité de désendettement serait de 5,70 ans avec une CAF estimée à 1 220K€ (5,17 en 2021).

Pour rappel, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2018-2022 a instauré un plafond de capacité de désendettement à 12 ans.

Projection de la dette jusqu'en 2026 (hors nouveaux emprunts):

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Capital Restant Dû au 1 ^{er} janvier	5 660 000€	6 958 000€	6 232 000€	5 491 000€	4 731 000€	3 951 000€
Remboursement en capital au cours de l'année N	703 000€	727 000€	741 000€	760 000€	781 000€	536 000€

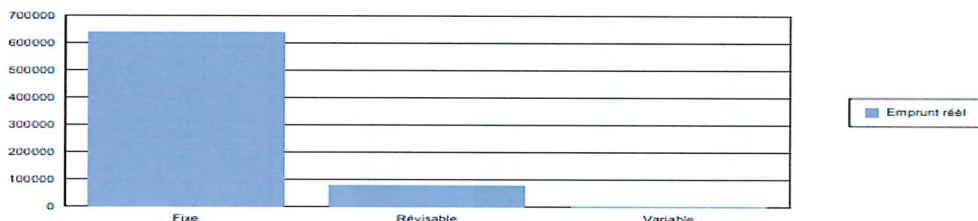
La structure de la dette sur le budget Ville est composée au 1er janvier 2022 de 14 emprunts.



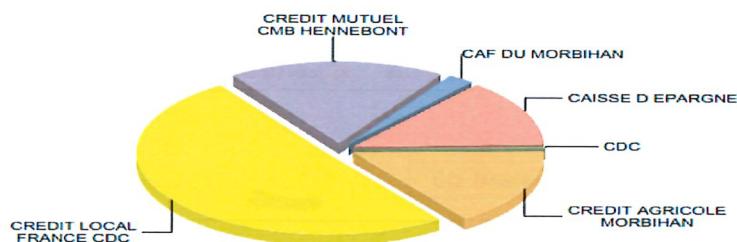
Répartition du capital remboursé par nature de taux



Capital remboursé sur l'exercice



Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2022



CAF DU MORBIAN	19 243,00	2,2%	
CAISSE D'EPARGNE	113 062,50	13,2%	
CDC	2 940,83	0,3%	
CREDIT AGRICOLE MORBIAN	129 886,37	15,2%	
CREDIT LOCAL FRANCE CDC	433 047,73	50,6%	
CREDIT MUTUEL CMB HENNEBONT	157 574,50	18,4%	
Total :	855 754,93	100,0%	

D. Investissement :

Le programme d'investissement communal est contraint par la capacité d'autofinancement de la commune, contributrice essentielle des recettes d'investissement.

Les attributions de subventions proviennent essentiellement du Conseil départemental (au titre de la PST), de l'État (au titre de la DETR et de la DSIL), de la Région et de l'intercommunalité.

Le besoin de financement s'appuie sur le résultat reporté de l'exercice précédent, l'épargne nette annuelle, le FCTVA, les subventions d'investissement et le cas échéant, l'emprunt.

DEPENSES	Credits 2021 (BP + RAR+DM)	Mandaté 2021	Reste engagé
NON AFFECTE HORS OPERATION	1 046 482 €	1 000 597 €	3 646 €
OPERATION 101 - MAIRIE	132 306 €	54 745 €	49 441 €
OPERATION 102 - ECOLES	183 202 €	22 509 €	99 175 €
OPERATION 103 - ENFANCE JEUNESSE	47 187 €	37 700 €	1 719 €
OPERATION 103 Bis- ALSH	101 100 €	118 282 €	17 038 €
OPERATION 104 - RESTAURATION ENTRETIEN	20 403 €	11 232 €	2 524 €
OPERATION 105 - CULTURE	45 297 €	7 537 €	32 294 €
OPERATION 106 - AUTRES BATIMENTS	582 351 €	310 351 €	75 533 €
OPERATION 107 - ADAP	22 000 €	14 689 €	3 326 €
OPERATION 108 - EGLISES CIMETIERES	94 704 €	56 552 €	20 513 €
OPERATION 109 - SPORT	140 600 €	110 799 €	14 104 €
OPERATION 110 - VOIRIE RESEAUX	1 277 672 €	1 101 081 €	306 930 €
OPERATION 111 - SERVICES TECHNIQUES	62 054 €	66 460 €	0 €
OPERATION 112- CITOYENNETE- COMMUNICATION	27 350 €	3 360 €	556 €
OPERATION 113 – 3 2 1 GO	190 500 €	49 971 €	173 843 €
TOTAL	3 973 208 €	2 865 613 €	800 642 €

Les restes à réaliser 2021 en dépenses s'élèvent à 800 642 €

Les principaux Restes à Réaliser concernent :

- Acquisitions diverses
- Opération construction d'un ALSH
- Travaux d'aménagement du secteur de Pen Er Prat (solde travaux de voirie et lot paysager)
- Solde travaux sur les lamoins
- Travaux sur le boulodrome et le pas de tir
- Solde travaux de voirie -programme 2021
- Solde travaux des fouilles à Pen Er Prat

Etat récapitulatif par grandes masses - Dépenses réelles d'investissement

Comptes		CA 2019	CA 2020	CA 2021	Restes à réaliser 2021
16	Emprunts et dettes	578 197 €	650 660 €	702 686 €	- €
20	Immobilisations incorp.	102 267 €	83 885 €	58 684 €	44 077 €
204	Immobilisations incorp.	90 896 €	44 448 €	60 448 €	- €
21	Immobilisations corp.	106 040 €	176 975 €	529 960 €	85 645 €
23	Immobilisations en cours	2 498 244 €	1 512 859 €	1 495 806 €	670 920 €
	Total	3 375 644 €	2 468 827 €	2 847 584 €	800 642 €

Pour 2022 :

- Aménagement du secteur de Pen Er Prat -aménagement paysager et aménagement de la place intergénérationnelle
- Travaux de voirie
- Travaux sur la RD 145
- Construction d'un complexe sportif et d'une salle festive
- Esplanade de foot au Gorée
- Acquisitions diverses

Le Plan Pluriannuel d'Investissement et les inscriptions budgétaires de 2022 seront ajustés au regard de la capacité financière de la Commune (cf. résultat de l'exercice 2021), de la priorisation des chantiers à venir et des ressources mobilisables.

RECETTES

Les Restes à réaliser pour 2021 en recettes s'élèvent à 315 235 €

Ces RAR concernent essentiellement :

- Soldes de subventions accordées pour la construction et l'équipement de la Maison de l'enfance
- Subvention pour travaux de voirie
- Création signalétique interprétation patrimoniale
- Installation d'un panneau numérique
- Elaboration d'un plan pour mobilité durable
- Etude énergétique école J.Ferry et Ecomusée

Etat récapitulatif par grandes masses - Recettes réelles d'investissement

Comptes		CA 2019	CA 2020	CA 2021	Restes à réaliser 2021
10	Dotations, fonds divers... (FCTVA)	168 311 €	242 368 €	441 302 €	- €
	Taxe aménagement / TLE	104 008 €	62 399 €	65 956 €	- €
	Excédent de fonctionnement	1 574 656 €	1 004 981 €	922 743 €	- €
13	Subventions d'investissement	345 828 €	597 396 €	145 150 €	315 235 €
16	Emprunts et dettes	500 362 €	170 564 €	2 000 350 €	0,00 €
TOTAL		2 693 165 €	2 077 708 €	3 575 501 €	315 235 €

Taxe d'aménagement / Taxe locale d'équipement / Taxe d'urbanisme

2017	2018	2019	2020	2021
55 122 €	64 358 €	103 706 €	62 399 €	65 956 €

Le BP 2021 prévoyait une recette au titre de la taxe d'aménagement à hauteur de 80 000€. Le montant réalisé est de 65 956 €. Au regard du contexte actuel, les travaux de constructions ont été décalés dans le temps.

Aussi, au vu des constructions à venir nous pouvons raisonnablement prévoir, à minima, un montant de 80 K€ pour 2022.

Il est rappelé que la taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Fonds de Compensation de la TVA : Pour 2021, la recette encaissée s'élève à 441 302 € (sur investissements 2019).

Le montant du FCTVA attendu pour 2022 et calculé sur les dépenses d'investissement 2020 serait de 280 000€

Subventions d'équipement :

Sont déjà identifiées pour 2022, les recettes suivantes :

- Lotissement communal quartier Pen er Prat – cession des terrains enregistrées directement sur le budget annexe (4 lots vendus sur 2021 et promesse de vente pour les autres lots).
- Subventions liées aux travaux de voirie (PST- subvention pour travaux de voirie hors agglomération)
- Subvention dans le cadre des travaux sur la RD 145
- Subventions liées aux travaux de rénovation énergétique de nos bâtiments communaux.
- Travaux de construction d'un ALSH
- Etude de programmation pour la rénovation de l'écomusée
- Mise en place d'un monte personnes à la Médiathèque et à la Mairie
- Etude préalable pour travaux sur l'église de Penquesten

IV - BUDGET ANNEXE ZONE DES FORGES

Ce budget est soldé au 31/12/2021.

Une subvention à hauteur de 80 730,59€ a été versée par le Budget Ville en 2021, soldant ainsi le déficit constaté depuis 2016.

ANNEE	SUBVENTION DE LA VILLE	SOLDE AU 31/12/N
2017	50 000 €	230 730,59 €
2018	50 000 €	180 730,59 €
2019	50 000 €	130 730,59 €
2020	50 000 €	80 730,59 €
2021	80 730,59 €	0,00 €

V - BUDGET ANNEXE DE PEN ER PRAT

Le budget se traduit comme suit :

Investissement :

La section d'investissement se traduit par un déficit cumulé à hauteur de 526 089,17€. Cette section retrace essentiellement les écritures de stocks

Fonctionnement :

La section de fonctionnement se traduit par un excédent cumulé à hauteur de 185 325,60€

Il est rappelé que sont retracées dans ce budget les dépenses et recettes afférentes au lotissement (honoraires- études-travaux et produit de la vente des terrains)

Dépenses cumulées 2019-2021

ARTICLES	LIBLES	MONTANT CUMULE
6015	Acquisition terrain	17 195,83 €
6045	Etudes- honoraires	91 310,13 €
605	Equipement et travaux	417 583,21 €
TOTAL		526 089,17 €

4 lots ont été vendus au 31/12/2021 pour un montant total de 141 398€

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires 2022

Madame Francette CHAULOUX fait remarquer : « vous vous réjouissez d'avoir une CAF importante sur le budget de fonctionnement ce qui vous permet de dégager du financement pour les investissements, mais à quel prix ? le décalage des travaux avec des devis en attente de signature tout ce qui peut être reporté l'est, ce qui permet d'améliorer le résultat mal au détriment des citoyens.

Elle ajoute, en ce qui concerne les charges de personnel, si l'ouverture d'un nouveau service implique de nouvelles charges, les embauches sont repoussées pour gagner quelques mois de salaire, les absences ne sont pas remplacées et vous indiquez « chaque départ ne sera pas systématiquement remplacé sans analyse des missions », on peut avoir des craintes pour la suite.

De plus, on lit les dépenses de fonctionnement « augmentation des fluides « mais des dépenses énergétiques avec des radiateurs électriques pour compenser les pannes de chauffage non réparées, des illuminations de Noël démarrées le 5 décembre et toujours allumées le 25 janvier. On peut se poser des questions.

Madame Le Maire précise que le décalage des travaux sont liés à un problème de livraison des matériaux par les entreprises compte-tenu du contexte sanitaire (ex : la pose de fenêtres à l'école Jules Ferry, la couverture de l'aire des pétanqueurs).

Madame Le Maire souligne que le contexte sanitaire a impacté tous les agents de la collectivité. Cependant, la collectivité a aussi réalisé des économies d'énergies (équipement en LED et limitation de l'éclairage à partir d'une certaine heure).

Quant aux remplacements « agents » ayant fait valoir leur cessation d'activité, il est à informer que ces agents ont été rémunérés jusqu'au 31 décembre et ce, dans le bénéfice du compte épargne temps dans la gestion du 012 « masse salariale », il était inconcevable de financer deux postes ponctuellement sur les mêmes missions.

Madame Francette CHAULOUX évoque les investissements, pour 2022 : « on ne voit pas dans ce qui es listé page 18, la construction de l'ALSH, projet pour lequel nous n'avons pas souvenir d'avoir eu d'autorisation de programme, ni même de prévisions financières pour cet équipement, alors que les travaux doivent démarrer. Rien d'indiqué sur la rénovation énergétique des bâtiments, nous vous demandons à ce sujet, de pouvoir consulter le diagnostic réalisé sur les bâtiments communaux.

Madame Le Maire propose à Madame Francette CHAULOUX de prendre rendez-vous en Mairie pour consulter ce diagnostic.

Madame Francette CHAULOUX précise « nous attendons bien sûr de voir votre PPI pour avoir enfin une vision de vos projets.

Madame Le Maire répond que le Plan Pluriannuel d'Investissement sera présenté en mars ou avril prochain et tiendra compte de la RD 145, de l'ALSH, de la programmation phasée du complexe sportif, de la plaine de foot et de tous ces gros investissements de ce mandat.

Madame Le Maire précise que le Policier municipal prendra ses fonctions le 1^{er} Mars 2022 et qu'il est très attendu sur la collectivité.

Monsieur Le Ruyet soulève le sujet de l'Ecomusée.

Madame Le Maire répond que la collectivité a recruté un Assistant de conservation avec notamment des subventions de la DRAC dont l'objectif est de conserver l'appellation « Musée de France ».

Madame Le Maire fait une lecture du bordereau sur la protection sociale complémentaire.

Madame Francette CHAULOUX indique : « qu'il est dommage de découvrir ce sujet ce soir, il aurait été préférable de le recevoir avec le reste des documents du Conseil, nous aurions pu étudier le sujet. A priori, ça va dans le bon sens, c'est un plus pour les agents à charge de la commune de répondre à cette obligation ».

Madame Le Maire annonce qu'il s'agit d'une ordonnance à débattre en Conseil municipal et ne nécessite pas un vote et sera joint au compte-rendu.

Elle ajoute que dans le cadre de la mise en œuvre des 1607 Heures, il est prévu d'aborder le sujet de la protection avec la participation de la collectivité qui sera étudiée en cours de l'année 2022 en sachant que tous les textes de lois à ce sujet ne sont pas encore disponibles.

2 - SCOLAIRE – SUBVENTION CLASSE TRANSPLANTÉE COOPERATIVE OCCE DE L'ECOLE DE KERGLAW

La commune apporte son soutien aux écoles pour le financement des classes transplantées. Cette subvention est accordée, au regard du projet, sur la base de 12 euros par enfant et par nuitée dans la limite de 3 nuitées.

L'école de Kerlav, en partenariat avec la coopérative OCCE de l'école, organise un séjour à l'école Nicolas Hulot à BRANFERE sur le thème de la biodiversité du 28 mars au 1^{er} avril 2022 pour 24 élèves de la classe de CM2.

A ce titre, l'amicale des parents d'élèves sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 864€.

Après consultation de la commission finance du 20 janvier 2022,

Sur proposition du bureau municipal

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Madame le Maire à attribuer cette subvention

Délibération adoptée à l'unanimité

3 – SCOLAIRE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SÉJOUR SKI ECOLE NOTRE DAME DE LOCHRIST

La commune d'Inzinzac-Lochrist souhaite soutenir le projet de l'APEL de l'école Notre Dame de Lochrist.

L'école va organiser un séjour ski en Savoie du 12 au 18 mars 2022 pour les élèves CM1/CM2. Plusieurs actions ont été organisées au sein de l'école pour financer ce projet mais la crise sanitaire a fragilisé certains projets, ce qui n'a pas permis à l'APEL d'obtenir les fonds escomptés. Pour pouvoir faire partir l'ensemble des élèves quelque soit la situation financière des familles, l'association sollicite une aide exceptionnelle auprès de la commune.

Pour soutenir cette initiative, la commune souhaite attribuer une subvention de :

- 500€ pour à l'association des parents d'élèves de l'école Notre Dame de Lochrist

Après consultation de la commission finances du 20 janvier 2022,

Sur proposition du bureau municipal,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire à attribuer cette subvention

Monsieur Eric LE RUYET demande combien d'élèves sont concernés ?

Monsieur Christophe BENOIT répond qu'il s'agit d'une classe CM1/CM2

Délibération adoptée à l'unanimité

4 - RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AU SERVICE DE CALCUL DES ALLOCATIONS DE RETOUR A L'EMPLOI DU CENTRE DE GESTION

Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée :

VU que le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Morbihan, dans le cadre de ses missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue le calcul des allocations chômage pour le personnel des communes qui adhèrent à ce service.

CONSIDERANT la complexité des nouvelles modalités de calcul des allocations de retour à l'emploi, il peut être nécessaire de faire appel au Centre de Gestion pour traiter ce type de dossier,

CONSIDERANT que cette mission est facultative, il convient de passer une convention entre la commune et le Centre de Gestion.

Le Conseil municipal :

- AUTORISE Madame Le Maire à effectuer les démarches afférentes à cette décision et à signer la convention relative à l'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du centre de gestion du Morbihan.

Délibération adoptée à l'unanimité

5 - RESSOURCES HUMAINES – AFFILIATION AU RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE

Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée :

VU l'article L524-1 du code du travail permettant à certains employeurs d'adhérer volontairement au régime d'assurance chômage pour leurs personnel non titulaires,

CONSIDERANT que les collectivités locales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé,

CONSIDERANT que le secteur public repose sur l'auto-assurance, les collectivités locales ne cotisant pas à l'assurance chômage ont à leur charge l'indemnisation des agents non titulaires ;

CONSIDERANT que l'adhésion au régime d'assurance chômage permet de couvrir le risque chômage de l'ensemble des agents non titulaires,

CONSIDERANT qu'en cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mise en œuvre par Pôle Emploi.

Le Conseil municipal :

- **ADHÈRE** au régime d'assurance chômage pour les personnels contractuels à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à effectuer les démarches afférentes à cette décision et à signer le contrat d'adhésion.

Délibération adoptée à l'unanimité

6 - RESSOURCES HUMAINES – CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT ADMINISTRATIF

Madame Le Maire rappelle à l’assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l’article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient au Conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter un nouvel agent d’accueil pour remplacer un agent qui fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2022 ;

CONSIDERANT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d’emplois des adjoints administratifs ;

Si cet emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Conseil municipal :

- **CRÈE** au 1^{er} avril 2022 un poste à temps complet appartenant au cadre d’emplois des adjoints administratifs sur les grades suivant :
 - Adjoint administratif
 - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants

Délibération adoptée à l'unanimité

7 - RESSOURCES HUMAINES – REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que le cadre d'emploi de la police municipale n'est pas éligible au RIFSEEP et bénéfice d'un régime indemnitaire spécifique, l'indemnité

CONSIDERANT les fonctions exercées par les agents de police municipale ;

CONSIDERANT l'intégration du nouveau policier municipal au 1^{er} mars 2022 et qu'il apparaît nécessaire, dans un souci de lisibilité, de mettre à jour le régime indemnitaire applicable à ce cadre d'emploi.

Le Conseil municipal :

- ADOpte les primes et indemnités suivantes :

- L'indemnité spéciale mensuelle de fonctions égale au maximum à 20 % du traitement mensuel brut
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité dont le montant moyen annuel est calculé par application d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8 selon le montant de référence

Madame Francette CHAULOUX indique « si dans ce bordereau on comprend qu'il faut définir le régime indemnitaire du prochain policier, on nous demande de valider des primes et indemnités pour lesquels on a aucune base, on ne sait pas d'ailleurs quel est son cadre d'emploi, quel est son grade (lors de la création du poste au CM de sept, on avait plusieurs possibilités) la moindre des choses seraient de nous mettre cette indication ».

Et il nous semble qu'il n'y a aucune interdiction de préciser son traitement brut afin de pouvoir évaluer concrètement ce que nous votons.

Madame Le Maire répond qu'il s'agit d'une délibération de principe qui se doit d'être réactualisée par rapport à la délibération initiale. Le policier municipal recruté au 1^{er} mars 2022 a le grade de gardien-brigadier.

Une autre question à ce sujet, qu'en est-il d'un éventuel partage du policier, la presse ayant relayé les propos du maire de Bubry, vu l'étendue du territoire et les problématiques qui l'attende, un partage n'est même pas envisageable.

Ouest France 17/01/22 : « L'équipe municipale s'est ainsi rapprochée de la commune d'Inzinzac-Lochrist. « Avec nos voisins, l'ambition serait, dès 2022, de partager un poste de policier municipal qui aurait donc aussi pour mission d'être présent sur le territoire bubryate, afin d'apporter plus de présence au niveau des sites exposés. »

Madame Le Maire répond que la commune étudie ce projet de mutualisation avec d'autres territoires et ajoute que la commune de Bubry souhaite mutualiser avec Inzinzac-Lochrist et qu'il nous appartient de considérer cette demande.

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 3 Abstentions)

8 - VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION DE PROJET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le budget communal

Vu l'avis de la commission Finances du 20 janvier 2022

Sur proposition du bureau municipal

Dans le cadre des jardins partagés, l'association Maison Pour Tous et section jardins ont travaillé, accompagnés par la ville, au dépôt d'un dossier de subvention pour l'appel à projet « Jardins partagés et collectifs » au titre du plan France Relance. Par courrier en date du 2 décembre 2021, le Préfet a annoncé que le projet était retenu et bénéficiait d'une subvention de 11 745,25€, soit 80% de subvention pour un projet évalué au total à 14 681,56€.

Le projet vise à poursuivre l'aménagement des jardins partagés, situés rue de Verdun à La Montagne : raccordement en eau et électricité (en collaboration avec Lorient Habitat), achat d'un abri de jardin, installation de récupérateurs d'eau de pluie, achats d'outillage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCORDE une subvention de 2 500€ à l'association Maison Pour Tous

Délibération adoptée à l'unanimité

9 - ENVIRONNEMENT - PROJET D'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SPL B.E.R RÉSERVÉE A DES ACTIONNAIRES DÉNOMMÉS NOUVEAUX ET ANCIENS

Préambule

Le développement des filières bois énergies constitue un enjeu de première importance pour le territoire et particulièrement pour les communes des territoires de LORIENT-AGGLOMERATION et de QUIMPERLÉ-COMMUNAUTÉ qui développent une politique de réseau de chaleur biomasse et/ou qui disposent de ressources en bois. Ce développement nécessite une mobilisation et une coordination de l'action des collectivités et EPCI interpellées dans l'exercice de leurs compétences.

Devant ce constat, Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté et les communes de Lorient, Lanester, Hennebont, Inguiniel, Bubry, Locmiquélic, Ploemeur, Plouay, Port-Louis, Quéven, Inzinzac-Lochrist, Languidic, Arzano, Riec-sur-Belon, Bannalec et Guilligomarc'h ont créé en décembre 2018 la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable.

En trois années, la SPL BER s'est beaucoup développée. Ses services exploitent désormais sept réseaux de chaleur dont trois en Délégation de Service Public. Quatre autres réseaux sont en travaux ou vont entrer en phase opérationnelle. En parallèle, la SPL BER développe deux projets de plateformes de stockage et de séchage de bois déchiqueté, un projet dans le Morbihan à Quéven et un autre dans le Finistère à Bannalec qui sont de véritables outils au service, à la fois de la filière bois locale mais aussi du développement du bois-énergie.

Du fait de son développement, l'équipe de la SPL BER compte désormais des salariés ainsi que de fonctionnaires territoriaux en détachement ou mis à disposition pour une partie de leur temps de travail.

Face aux sollicitations de collectivités qui dépendent du territoire de LORIENT AGGLOMERATION et de QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ, le Conseil d'Administration de la SPL Bois Energie Renouvelable a approuvé le 1^{er} juillet 2021 le principe de l'ouverture de son capital à leur profit à l'occasion d'une prochaine augmentation de celui-ci qui leur serait réservée ainsi qu'à un autre associé d'origine, la commune de Lorient.

Les collectivités qui se sont manifestées pour entrer au capital de la SPL BER sont les suivantes : Larmor-Plage, Guidel, Caudan, Gestel, Le Trévoux, Tréméven, Rédené, Quimperlé, Saint-Thurien, Querrien, Baye. S'y sont ajoutés la Région Bretagne et le Département du Morbihan.

Il est à noter que la Ville de Lorient a également émis le souhait de souscrire de nouvelles parts au capital de la SPL BER à l'occasion de l'augmentation de capital envisagée afin de conserver l'équilibre de gouvernance actuel. Ce projet d'augmentation de capital et ses modalités ont été présentées et approuvées lors du Conseil d'Administration de la SPL BER du 18 novembre 2021.

Le futur capital de cette société serait réparti comme suit :

La SPL BER est administrée par un Conseil d'Administration exclusivement composé d'élus issus des collectivités et EPCI actionnaires. C'est le Conseil d'Administration qui élit le Président-Directeur-Général

Le tableau ci-dessous démontre l'impact de l'apport en capital effectué par les collectivités territoriales et les établissements publics sur le capital social de la Caisse d'Épargne Bretagne. Il illustre également le rapport entre les actions détenues avant et après l'apport en capital pour chaque commune.

	Nbe Actions détenues avant AGE	Apports en capital avant AGE	% du capital	Nbe d'actions créées	Nbe actions détenues après AGE	Apports en capital après AGE	% du capital	CA/AS
Larmor-Plage	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Guidel	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Caudan	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Le Trévoux	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Querrien	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Quimperlé	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Saint Thurien	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Gestel	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Rédéné	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Tremeven	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Région Bretagne	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Baye	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Département Morbihan	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Lorient	151	75 500,00 €	50,33%	13	164	82 000,00 €	50,31%	CA
Hennebont	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Queven	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Locmiquélic	2	1 000,00 €	0,67%	0	2	1 000,00 €	0,61%	AS
Port-Louis	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Inguiniel	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Plouay	28	14 000,00 €	9,33%	0	28	14 000,00 €	8,59%	CA
Bubry	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Inzinzac-Lochrist	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Langadic	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Lorient Agglomération	51	25 500,00 €	17,00%	0	51	25 500,00 €	15,64%	CA
Lanester	28	14 000,00 €	9,33%	0	28	14 000,00 €	8,59%	CA
Ploemeur	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Quimperlé Communauté	28	14 000,00 €	9,33%	0	28	14 000,00 €	8,59%	CA
Guilligomarc'h	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Riec-sur-Belon	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Arzano	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Bannalec	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS

300	150 000,00 €	100%	26	326	163 000,00 €	100,00%
-----	--------------	------	----	-----	--------------	---------

Le nombre total d'administrateurs est fixé statutairement de 3 minimum à 18 maximum. Lors de la création de la société il a été créé 11 postes d'administrateurs. En théorie, chaque collectivité a le droit à un représentant au Conseil d'Administration. Les sièges sont répartis entre les collectivités et les EPCI actionnaires dans la limite du pourcentage de capital qu'elles détiennent. Celui-ci peut ou non, être arrondi à l'unité supérieure.

Les collectivités dont la participation au capital ne leur permet pas de disposer d'un représentant en propre au Conseil d'Administration se réunissent au sein d'une Assemblée Spéciale qui désigne leur représentant commun au Conseil.

Du fait de la participation de la ville de Lorient à l'augmentation de capital projetée, la répartition actuelle des administrateurs entre les différentes collectivités qui disposent d'un siège en propre au Conseil d'Administration demeurera inchangée.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1 et L.1521-1 et suivants ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants et R210 et suivants ;

VU l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

VU les statuts, le pacte d'actionnaires et le règlement intérieur de la Société publique local (SPL) dénommée « Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable » ;

VU la commission n°3 travaux, aménagement, urbanisme environnement du 20 janvier 2022 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le projet d'augmentation du capital de la SPL BER tel que décrit ci-dessus dont le montant passerait ainsi de la somme actuelle de 150 000 euros à celle de 163 000 euros par création de 26 actions nouvelles de cinq cents (500) euros chacune de valeur nominale émises au pair sans prime d'émission en numéraire et qui seraient réservées aux collectivités territoriales suivantes dans les limites ci-après :

- Nouvelles collectivités : communes de Larmor-Plage (56) Guidel (56) Caudan (56) Gestel (56) Le Trévoix (29) Querrien (29) Quimperlé (29) Saint-Thurien (29) Rédéné (29) Trémeven (29) Baye (29) dans la limite d'une (1) action chacune.
- Autres nouvelles collectivités territoriales : Région Bretagne et Département du Morbihan dans la limite d'une (1) action chacune.
- Collectivité déjà actionnaire : Ville de Lorient, à concurrence de treize (13) nouvelles actions.

Article 2 : APPROUVE le choix de l'émission de ces actions sans prime d'émission qui s'explique par la situation nette comptable de la SPL BER à la clôture de son dernier exercice, le 30 Juin 2021.

Article 3 : APPROUVE l'émission de ces actions nouvelles avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription réservé par la loi aux actionnaires en réservant l'augmentation de capital à venir aux collectivités susvisées.

Article 4 : MANDATE Madame Le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur Eric LE RUYET évoque la filière Bois Energie Renouvelable : « on peut se poser la question des avantages et inconvénients de brûler du bois de chauffage, même récolté localement (impact carbone, rejets gazeux, CO₂, transport ... »

Madame Le Maire indique que ce réseau de chaleur est associé à des logements construits par le Logis Breton.

Madame Le Maire précise que dans le cadre de la convention avec l'Office National des Forêts, la commune est à même d'alimenter ce réseau de chaleur.

Délibération adoptée à l'unanimité

10 - FONCIER - DEMOLITION DE L'EHPAD LA SAPINIERE

Le nouvel EPHAD d'Inzinzac-Lochrist en cours de construction sera bientôt livré. Cet équipement comprendra 65 places pour 65 logements et sera occupé ce premier semestre 2022.

Ainsi l'ancien EPHAD, comprenant 45 logements pour 50 places et 8 pavillons, sera à démolir. Bretagne Sud Habitat doit procéder à la démolition de cet équipement dépendant de son domaine privé.

BSH demande la production d'une délibération du conseil municipal autorisant
Ladite démolition.

CONSIDERANT l'importance pour la sécurité publique de ne pas laisser de friche

CONSIDERANT la nécessité de reconstruire rapidement des logements répondant aux normes actuelles de l'habitat

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide

- **d'AUTORISER** Bretagne Sud Habitat à procéder à la démolition envisagée de l'ancien EPHAD accueillant 45 logements pour 50 logements, ainsi que les 8 pavillons situés sur la même parcelle cadastrée en section AE n°380.

Délibération adoptée à l'unanimité

11 - FONCIER – ZONE DES FORGES - CESSION DES NEF I et II

Ancien bâtiment des Forges, la NEF I et II situées dans la zone industrielle des Forges, sur la parcelle AK 227 m². Cet espace accueille l'entreprises Pech Alu International depuis plus de 20 ans. L'entreprise souhaite pérenniser son activité.

Les surfaces sont de **4 173.50 m²** pour la nef I, de **2 732.80 m²** pour la nef II et de **300 m²** pour les bureaux.



Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil Municipal :

- DECIDE la cession des bâtiments des nef I, II et des bureaux attenants d'une contenance de 7 206.30 m² sise sur la zone des Forges à l'entreprise Pech Alu international pour un montant de 350 000 €, frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Mme Le Maire à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire.
- DONNE tous pouvoirs à Madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Monsieur Eric LE RUYET demande ce que vient faire ce « centre Néon », dans cette galère ? Pour moi, il n'est pas situé dans les Nefs... mais à côté de la maison de l'eau.

Madame Le Maire répond que le bordereau comporte une erreur de forme et qu'il s'agit bien de la cession des Nef I et II situées dans la zone industrielle des Forges.

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 3 Abstentions)

12 - URBANISME - MODIFICATION DU PLU DE INZINZAC-LOCHRIST AVEC OUVERTURE A L'URBANISATION D'UNE ZONE 2AU DE MOINS DE 6 ANS

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Inzinzac-Lochrist, révisé pour intégrer notamment les évolutions législatives et les dispositions de la loi ALUR (2014) et du SCoT du Pays de Lorient (2018), a été approuvé le 4 novembre 2019.

Ce PLU énonce pour la période 2018-2028 un objectif ambitieux de réduction de la consommation d'espace (près de 80%) par rapport à la consommation d'espace des années précédentes (2006-2016). De fait, plusieurs projets structurants sont envisagés en densification de l'enveloppe urbaine des trois bourgs, et encadrés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

La densification des enveloppes urbaines, le renouvellement urbain et les éventuels changements de destination de bâtiments agricoles en campagne doivent permettre de réaliser 408 logements sur les 468 prévus par le projet de PLU ; les 60 logements restants à produire conduisent à mobiliser 2,6 ha en extension d'urbanisation à court terme (1AU).

De plus, le PLU envisage l'urbanisation future du secteur sud de Pen er Prat par un zonage 2AUa sur 2,8 ha.

Aujourd'hui, la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation cette zone 2AU.

Pour ce faire, l'article L153-38 du Code de l'urbanisme dispose que « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

- De l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées

Le secteur de Pen er Prat a pour vocation d'être un quartier intergénérationnel structurant dans le bourg d'Inzinzac, comme l'affirme la municipalité dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Aujourd'hui, les emprises foncières disponibles en zone Urbaine à Pen er Prat sont toutes mobilisées. En effet, ce secteur a vu naître un nouveau quartier avec les constructions d'un nouvel EHPAD, d'une maison de l'enfance et très prochainement un ALSH (Accueil de Loisirs sans hébergement) ainsi qu'un lotissement d'habitat individuel dense en partie nord du quartier, seule partie jusqu'à présent urbanisable.

Il s'agit désormais, en cohérence avec la vocation intergénérationnelle du quartier, de permettre la réalisation d'un projet de domicile partagé pour les plus anciens, lequel s'adosserait à un nouveau lotissement dont la densité respecterait les objectifs donnés par le SCoT.

A ce jour, dans les bourgs d'Inzinzac et Lochrist, toutes des emprises foncières principales en densification et en renouvellement urbain pour de l'habitat et consacrées par des OAP font l'objet de projets en cours, à des stades d'avancement variés : avant-projet sur le site structurant de l'ancien EHPAD de Lochrist (OAP 1) et études pré-opérationnelles sur le secteur Ambroise Croizat (OAP 3).

Les OAP 2, 6, et 7 ne sont pas dédiées à des projets d'habitat. L'OAP 5 n'est pas dédiée à de l'habitat en densification.

L'OAP 4 est localisée dans le bourg de Penquesten, les deux emprises repérées en renouvellement urbain sont trop petites pour accueillir le projet envisagé (environ 1ha en additionnant les deux). Penquesten est en outre trop éloigné d'Inzinzac pour accueillir de manière cohérente un projet d'habitat pour séniors qui a vocation à s'inscrire dans la continuité du quartier intergénérationnel de Pen er Prat dont le but est bien de regrouper ce type de structures.

Enfin, la collectivité n'a connaissance d'aucun autre foncier rapidement disponible ou suffisamment grand dans le bourg d'Inzinzac qui puisse permettre au projet soutenu de voir le jour en dehors des sites faisant l'objet d'OAP.

Il apparaît donc que les capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées sont relativement inexistantes. La commune doit se tourner vers une urbanisation en secteur non encore urbanisé. Les autres sites majeurs dédiés à l'habitat, repérés dans le PLU et faisant l'objet d'OAP, sont localisés en extension des bourgs (1AU). Toute urbanisation est à ce jour bloquée sur ces sites qui font l'objet de rétention foncière : emprise à l'est de Penquesten (OAP 4), emprises au nord et au sud de la Plaine du Gorée (OAP 5). L'emprise localisée aux abords de la médiathèque (OAP 3) est de taille très réduite et ne permet pas l'accueil du projet envisagé. Seule demeure disponible sans difficulté d'acquisition l'emprise zonée 2AUa à Pen er Prat, puisque celle-ci est déjà propriété de la commune.

- De la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette zone

Le projet est réalisable dans cette zone qui se situe en continuité d'urbanisation du bourg d'Inzinzac et dispose déjà d'une partie des réseaux, le reste des réseaux pouvant être mis en place sans contrainte spécifique *a priori*. La zone est intégrée au zonage d'assainissement collectif des eaux usées et au zonage pluvial de la commune.

Un accès véhicules à la zone est garanti par une voirie en attente débouchant depuis la partie nord du quartier récent de Pen er Prat.

La zone 2AU consiste aujourd'hui en une étendue herbue dégagée, et n'accueille pas de zone humide comme en témoigne l'inventaire des zones humides actualisé approuvé en mai 2019. Une zone de présomption de prescription archéologique s'applique.

Le projet décrit précédemment est en outre cohérent avec la vocation intergénérationnelle du quartier de Pen er Prat, qu'il doit renforcer.

Au regard de ces justifications, il est proposé d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUa de Pen er Prat au moyen d'une modification du PLU, et d'accompagner cette ouverture à l'urbanisation par une Orientation d'Aménagement et de Programmation dédiée, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à 44,

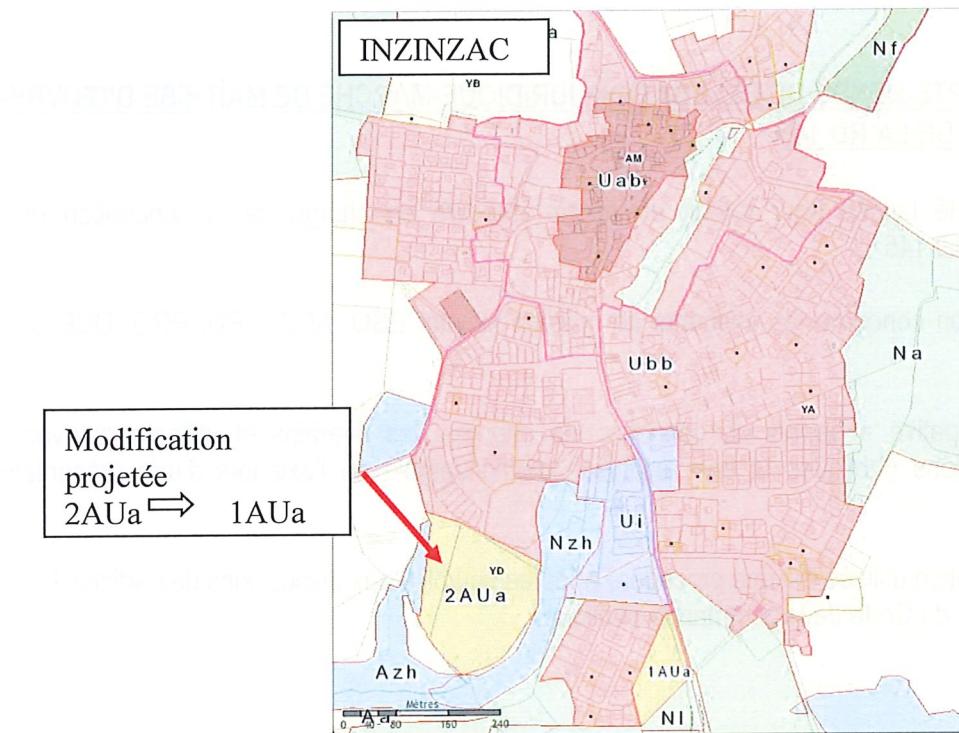
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 4 novembre 2019,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

- APPROUVE l'utilité de cette ouverture à l'urbanisation au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

- DIT que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet et des mesures de publicité et d'affichage prévues par la loi.



Madame Francette CHAULOUX indique « dans le PLU validé en 2019 il est noté p 138 la commune souhaite que l'enveloppe restante au sud, d'une superficie de 3 hectares, fasse l'objet d'un zonage 2AU et non 1AU, afin de prioriser tous les autres projets prévus par le PLU, qui ne sont pas, ou sont moins consommateurs d'espace agro-naturel. Deux ans plus tard, plus question de priorisation, les OAP 4 et 5 envisagées dans le PLU sont balayés, vous choisissez donc d'activer cette réserve foncière, pourquoi vouloir faire aussi grand toute suite ? une telle concentration de logements sur cette espace est-elle souhaitable ? il est vrai que pour l'instant vous êtes loin d'atteindre les objectifs fixés dans le PLU (scénario de développement pour 2028 soit 7400h) vous avez du retard puisqu'entre 2018 et 2021, en 4 ans il n'y a eu qu'une soixantaine de nouveaux habitants, loin de la centaine/ an requise pour y arriver. On n'est pas loin d'une cité dortoir en devenir, sans parler du choix peu judicieux de ce lieu pour des domiciles partagés.

Madame Le Maire répond que la commune n'est pas une cité dortoir et que la construction de ces deux domiciles partagés vient en complémentarité de la politique vieillissante puisque l'EHPAD ouvrira ses portes très prochainement et qu'il est prévu la construction d'une maison Senior au cœur de Lochrist.

Madame Le Maire indique que la collectivité travaille sur la gestion économe de l'espace et qu'au travers du PLU, on vient supprimer des petites OAP. Elle ajoute que ce nouveau quartier Lochrist-Inzinzac ne formera plus qu'un.

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 3 Abstentions)

13 - MARCHÉ – COMPTE-RENDU DE DELEGATION JURIDIQUE-MARCHÉ DE MAÎTRISE D’ŒUVRE-AMENAGEMENT DE LA RD 145

Une consultation a été lancée pour retenir un maître d'œuvre en charge de la conception et de l'aménagement de la RD 145

La nature de la mission concerne les éléments de mission suivant ESQ, APS, APD, PRO, DCE, ACT, VISA, DET, AOR.

Une démarche participative a permis de connaître les attentes des riverains et utilisateurs avec de nombreuses consultations publiques et une restitution de l'ensemble de l'axe lors d'une présentation publique.

La procédure de passation utilisée est une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le marché est un marché à prix global et forfaitaire. La durée du marché est de 36 mois à compter de sa notification et s'achève par la garantie de parfait achèvement.

VU le Code de la commande publique.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 modifié.

VU la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés public et des accords-cadres jusqu'à un montant de 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants de tous les marchés publics et de tous les accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°3 Travaux Aménagement Urbanisme et Environnement du 20 Janvier 2022, Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'étude et à la réalisation de l'aménagement de la RD 145 à la SAS 2 LM, 18 rue des patis 44 690 La haye Fouassière, mandataire du groupement conjoint, au prix de 69 025.00 € HT soit 82 830.00 € TTC.

Délibération adoptée à l'unanimité

14 - FINANCES – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE AU 31 DECEMBRE 2021

L'article L2122-22 du CGCT dresse la liste des pouvoirs que l'assemblée délibérante peut déléguer en tout ou partie au Maire qui les exercera à sa place pour la durée de son mandat.

Dans sa séance du 25 mai 2020, le Conseil municipal a accepté de céder au Maire des délégations et notamment celle :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à 214 000 Euros. Cette délégation fera l'objet d'un relevé de décision du Maire Trimestriel au Conseil Municipal pour les décisions supérieures à 10 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délégation figure ci-dessous

BUDGET « VILLE »			
<i>Devis, marchés et accords-cadres</i>			
Date de signature	Fournisseur	Objet	Montant HT
18/10/2021	LUMIPLAN	Panneau Lumineux pour Lochrist	12 540,00€
10/11/2021	LANVAUDANAISE	Mur séparatif Nef 4 Laminoirs	43 310,00€
17/11/2021	JEZEQUEL PUBLICITE	Panneaux en lave émaillée- parcours patrimoine	25 456,00 €
06/12/2021	EUROPE SERVICE	Balayeuse aspiratrice	38 000,00 €
08/12/2021	PIGEON BRETAGNE	Travaux de renforcement de la voirie de Kerguer à Caudan	71 819,98€
<i>Emprunts souscrits</i>			
Date de signature	Etablissement	Caractéristiques de l'emprunt	
		NEANT	
BUDGET « ZAC DES FORGES»			
<i>Devis, marchés et accords-cadres</i>			
Date de signature	Fournisseur	Objet	Montant HT
		NEANT	
BUDGET « LOTISSEMENT DE PEN ER PRAT »			
<i>Devis, marchés et accords-cadres</i>			
Date de signature	Fournisseur	Objet	Montant HT
	NEANT	NEANT	

Le Conseil municipal :

- *PREND ACTE des décisions du Maire en vertu des délégations du Conseil*

15 - FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2021–BUDGET LOTISSEMENT DE PEN-ER-PRAT

Conformément aux dispositions des articles L 2311-1 et L 2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu la délibération du 22 Mars 2021 adoptant le Budget Primitif 2021 du Lotissement de Pen Er Prat,

Considérant que dans le cadre de la validation du compte de gestion 2021, il convient de procéder à une régularisation des centimes de TVA,

CHAPITRES/ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011- Charges à caractère général Article 605- achats de matériel, équipements et travaux	-1,23 €	
Chapitre 65- Autres charges de gestion courante Article 65888- Autres	+1,23 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Il est proposé, la décision modificative n°1/2021 telle que présentée ci-dessus

Délibération adoptée à l'unanimité

16 - COMMANDE PUBLIQUE – PHASE 1 DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF ET D'UNE SALLE FESTIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 8 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 88 à 90 ;

Par délibération en date du 13 avril 2021, le Conseil municipal décidait le lancement d'une consultation pour un mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de construction d'un équipement multisports & d'une salle festive.

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil municipal attribuait le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à Bretagne Sud Habitat (BSH).

Dans le cadre de son mandat, BSH a mis en ligne le 11 octobre 2021 un avis d'appel public à la concurrence sur la plate-forme des marchés publics www.marchesuris.fr et publié au B.O.A.M.P et au J.O.U.E le 15 octobre 2021 afin de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la phase 1 du Concours de Maîtrise d'oeuvre.

La remise des plis était fixée au 10 novembre 2021. 78 plis ont été déposés, dont 3 en double, ce qui fait que 75 candidatures effectives ont été déposées.

Ces candidatures ont été analysées par le Mandataire BSH et présentées au Jury de Sélection lors de la Commission d'Appel d'Offres le 11 janvier 2022. Pour mémoire, ce jury est composé des membres de la Commission d'appel d'offres communale et de 3 architectes désignés par l'Ordre des architectes. La DDPP et la Trésorerie générale sont invitées mais n'ont pas de voix délibératives lors de ce Jury.

A l'issue de la Commission du 11 janvier 2022, le jury a désigné 3 équipes admises à concourir, par ordre alphabétique. Le Conseil municipal est amené à délibérer pour acter le choix du jury. Le Dossier de Consultation des Concepteurs sera ensuite adressé aux équipes retenues en vue du travail de conception d'esquisse

Il est proposé au Conseil d'acter le choix des 3 équipes et du réserviste retenu par le jury.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACTE** le choix du Jury de Concours et retient les équipes suivantes :
 - DDL Architectes
 - Onze 04
 - Robert et Sur
 - Réserviste : MA Architectes

17 - RESSOURCES HUMAINES - DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » ET « prévoyance » souscrite par leurs agents. Dans ce cadre, l'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 prévoit l'organisation d'un débat obligatoire : « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. »

1- La protection sociale complémentaire : de quoi parle-t-on ?

La protection sociale complémentaire intervient dans 2 domaines :

- La santé : vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale.
- La prévoyance/maintien de salaire : vise à couvrir la perte de salaire/de retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès

Tout fonctionnaire a droit à une protection sociale « statutaire » lorsque:

- son état de santé nécessite de soins
- Il est contraint d'interrompre temporairement ou définitivement son activité professionnelle.

Il est fait état de « congés de maladie » et non seulement d'arrêt de travail :

- Le fonctionnaire reste en activité aux yeux de la loi
- En fonction de son statut, l'agent est rémunéré, pendant une certaine durée par son employeur et non par la Sécurité Sociale.

La protection statutaire des agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public) reste limitée dans le temps, et peut vite avoir pour conséquence d'engendrer d'importantes pertes de revenus en cas d'arrêt maladie prolongé.

Par exemple, les fonctionnaires bénéficient d'un maintien du traitement indiciaire brut selon les modalités suivantes :

Type de congé	Agents titulaires affiliés à la CNRACL (Temps complet et temps non complet supérieur ou égal à 28 heures hebdo)		Agents titulaires affiliés à l'Ircantec (Temps non complet de moins de 28 heures hebdo)	
	Durée maxi	Rémunération	Durée maxi	Rémunération
Maladie ordinaire	1 an	3 mois : 100% 9 mois : 50%	1 an	3 mois : 100% 9 mois : 50%
longue maladie	3 ans	1 an : 100% 2 ans : 50%	3 ans	1 an : 100% 2 ans : 50%
longue durée	5 ans	3 ans : 100% 2 ans : 50%		

2- La position actuelle de la collectivité en matière de protection sociale :

- Risque santé : aucun contrat n'est proposé actuellement par la collectivité,
- Risque prévoyance: Contrat collectif prévoyance en souscription gré-à-gré entre l'employeur et l'assureur à adhésion facultative et sans participation employeur.

3- Que dit la loi ?

Selon L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :

- au financement d'au moins la moitié (50%) des garanties de protection sociale complémentaire pour le risque santé, souscrites par leurs agents ;
- ET au financement à hauteur d'au moins 20% des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque prévoyance.

L'employeur aura la possibilité, dans le cadre d'un accord collectif (ou majoritaire) de rendre l'adhésion des agents obligatoire au contrat collectif, mais l'ordonnance conserve la possibilité de recourir à la labellisation (une liste de contrats proposés par des opérateurs reçoit un « agrément » permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur).

4- Les textes encore à paraître

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et quel indice de révision ?
- La portabilité des contrats en cas de mobilité
- Le public éligible
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations
- La situation des retraités
- La situation des agents multi-employeurs
- La fiscalité applicable (agent et employeur)

5- Le calendrier

- Date d'effet de l'ordonnance : 1er janvier 2022
- Obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en prévoyance : 1er janvier 2025

- Obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en santé : 1er janvier 2026
- Si une convention de participation est en cours les obligations posées par l'ordonnance ne débuteront qu'à la fin de la convention initialement en place
- Possibilité de mettre en œuvre ces dispositions dès le 1/1/2022

Chaque collectivité dispose de 3 ans pour préparer le financement de cette nouvelle dépense obligatoire.

En fonction des finances et du budget, il est possible de prévoir une augmentation progressive du financement afin d'atteindre les montants minimum obligatoires d'ici 2025 et 2026.

Les enjeux pour la collectivité

- Enjeu de Motivation :

- Favorise la reconnaissance des agents
- Permet de les aider dans leur vie privée
- Contribue à développer un sentiment d'appartenance plus fort à la collectivité

- Enjeu d'Attractivité : Facilite le recrutement des agents :

- Ne pas être en décalage par rapport à ses collègues voisins
- Rester compétitifs par rapport au secteur privé
- Facilite les transferts de personnel au niveau de l'intercommunalité ou au sein des communes nouvelles
- Facilite le dialogue social pour accompagner les changements

- Enjeu de Performance:

- Beaucoup d'agents retardent leurs soins importants
- Agents en difficulté financière du fait d'arrêt maladie successifs => reprise anticipée sans consolidation
- Contexte de FPT vieillissante

- Enjeu de Dialogue Social :

- Ne pas se limiter à une réflexion sur les coûts mais engager une discussion sur les conditions de travail et les risques professionnels : La collectivité s'est engagée sur la question de la protection sociale dans le cadre des 1607 heures.

La collectivité s'est engagée sur la question de la protection sociale dans le cadre de la mise en œuvre des 1607 heures.

Le Conseil municipal PREND ACTE du Débat sur la Protection Sociale Complémentaire

Fin de la séance à 19h48



